Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Chicoutimi, le 20 août 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 21 juillet dernier visant à obtenir :

Tout document relatif au financement des soins, services de santé, soins de longue durée et infrastructures destinés aux aînés autochtones sur réserve.

Veuillez noter qu'aux fins de la présente, tout document inclut notamment les politiques, lignes directrices, notes, mémos administratifs, critères, formules, listes, mécanisme, modalités, procédures, variables ou correspondances.

Plus précisément, nous demandons l'accès à tout document concernant :

305, rue Saint-Vallier
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6
Téléphone : 418 541-5050, pote XXXXXXXX
Télécopieur : 418 545-3054
www.santesaglac.comsantesaglac.gouv.qc.ca

Affilié
+ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
+ UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
+ UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

1. **Le financement des services de santé et soins de longue durée prodigués aux aînés autochtones au sein de la région desservie par le Centre intégré universitaire de santé et service sociaux (« CIUSSS ») du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour la période 2016 à aujourd'hui;**

Nous ne pouvons pas vous fournir les informations demandées, car celle-ci n'est pas disponible dans nos systèmes.

L'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (*Loi sur l'accès*)[1] prévoit que l'accès ne vise que les documents qui sont détenus par l'organisme. Nous ne pouvons donc pas vous transmettre des données que nous ne détenons pas.

> **1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.
>
> Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

2. **La répartition du financement issu des contributions du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada en matière de soins, services de santé et soins de longue durée, reçu au cours des cinq (5) dernières années par le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.**

Nous ne détenons pas cette information, car nous recevons notre financement de façon globale et nous ne sommes pas en mesure d'extraire les données.

L'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (*Loi sur l'accès*)[2] prévoit que l'accès ne vise que les documents qui sont détenus par l'organisme. Nous ne pouvons donc pas vous transmettre des données que nous ne détenons pas.

> **1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.
>
> Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

[1] RLRQ, c. A-2.1

[2] RLRQ, c. A-2.1

N’hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d’accès à l’information du Québec.

Nous vous prions d’agréer, Madame, nos salutations distinguées.

[redacted]

Elisabeth Plourde
Sous-directrice des affaires juridiques
responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnel.

EP/ko

p. j. (1)

N/Réf. : AI-11004-26